

Carte tarifaire Total Gas & Power Belgium - FIX Natural Gas octobre 2019

Conditions particulières relatives à la formule « FIX Natural Gas » en Région flamande – TVA non incluse

L'offre « FIX Natural Gas » est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle de gaz inférieure à 150 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **octobre** 2019 et aux contrats renouvelés en **décembre** 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN)
2,3276	49,58

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Total Gas & Power intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Remarque importante: tous les coûts pour lesquels Total Gas & Power n'est pas responsable (repris ci-dessous : taxes, suppléments en vigueur et frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport) datent de décembre 2017. Nos cartes tarifaires de janvier seront mises à jour dès réception de ceux-ci. Total Gas & Power se réserve le droit de répercuter ces frais sur le Client.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COÛTS DE TRANSPORT ¹	COÛTS DE DISTRIBUTION – TERME VARIABLE ²			COÛTS DE DISTRIBUTION – TERME FIXE ²			COÛT ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE
		0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	
	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	€/an	€/an	€/an
GASELWEST VL	0,1600	2,1005	1,1380	0,7744	14,1400	62,2600	607,7700	4,8504
IMEA	0,1600	1,6510	0,5299	0,3964	10,6700	66,7300	266,9300	4,8504
IMEWO	0,1600	2,1932	0,8456	0,6304	14,6200	82,0000	404,9000	4,8504

INFRAx LIMBURG - LIMBOURG	0,1600	1,9133	1,0030	0,6485	11,3700	56,8800	588,5500	4,2000
INTERGEM	0,1600	1,8198	0,8509	0,5638	12,6500	61,1000	491,6500	4,8504
IVEG	0,1600	1,7855	0,7154	0,6612	14,4400	67,9400	149,2600	4,2000
IVEKA	0,1600	1,7329	0,7065	0,4858	11,7400	63,0600	394,1900	4,8504
IVERLEK	0,1600	2,0756	0,9537	0,6498	14,0800	70,1700	526,0000	4,8504
SIBELGAS NOORD	0,1600	2,3718	0,9536	0,8837	15,5900	86,5100	191,3300	4,8504
INFRAx WEST	0,1600	2,5765	1,1323	0,6464	7,2600	79,4600	808,2200	4,2000

Taxes, redevances, cotisations et surcharges

TAXES, COTISATIONS ET REDEVANCES ³

Cotisation fédérale ⁴ 0,0574 c€/kWh

Cotisation sur l'énergie 0,0998 c€/kWh

TOTAL 0,1572 c€/kWh

L'offre « FIX Natural Gas » est soumise aux conditions générales de Total Gas & Power. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Total Gas & Power (<http://www.gas-power.total.be/fr/conditions-de-vente>), les présentes conditions prévalent.

1 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

2 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler l'application correcte des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Lampiris SA, société du groupe Total, est fournisseur d'énergie sous la marque Total Gas & Power Belgium